

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modification aux droits –
Augmentation des droits d’abonnement quotidiens au Service de messagerie afférent aux droits
et privilèges (MT564)**

L’Autorité des marchés financiers publie la demande, déposée par la CDS, d’une modification aux droits de la CDS. La modification proposée vise à augmenter les droits d’abonnement quotidien du Service de messagerie afférent aux droits et privilèges – MT564, qui passeront de 13,25 \$ à 20 \$ par IDUC, soit une augmentation de 6,75 \$ par IDUC par jour. Ces droits permettront à la CDS de couvrir une partie des coûts liés à ses efforts de développement à l’interne pour des modifications technologiques ayant pour but d’harmoniser plus étroitement le protocole d’établissement de rapports de la CDS avec les normes ISO 15022 actuelles.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 1er décembre 2014, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s’adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste aux OAR
Direction principale de l’encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS^{MD})

**Augmentation des droits d’abonnement quotidiens
au Service de messagerie afférent aux droits et privilèges (MT564)**

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DE LA CDS

Contexte

La CDS propose à sa clientèle un service de messagerie afférent aux droits et privilèges dans un format conforme à la norme ISO 15022, en plus de la transmission de données et de rapports par d’autres voies. Ce service offre une série de messages qui comprend le message de notification d’avis d’événements de marché (MT564), le message descriptif d’événements de marché (MT568) et le message de confirmation d’événements de marché (MT566). Ces messages sont transmis au moyen du réseau de la SWIFT ou de celui de MQ Series de la CDS.

Le National Market Practice Group canadien (le « NMPG ») a demandé à la CDS d’apporter quatre modifications au contenu transmis dans les messages de type MT564 pour qu’il corresponde davantage aux normes et aux pratiques du marché international. Les abonnés actuels au service bénéficieront de renseignements plus précis et plus complets sur les droits et privilèges et les événements de marché, d’une diminution des interruptions grâce à une précision accrue et d’une augmentation de la capacité de traitement direct.

B. NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DE LA CDS

La CDS sollicite les approbations nécessaires à une augmentation des droits d’abonnement quotidien du Service de messagerie afférent aux droits et privilèges – MT564, qui passeront de 13,25 \$ à 20 \$ par IDUC, soit une augmentation de 6,75 \$ par IDUC par jour. Ces droits permettront à la CDS de couvrir une partie des coûts liés à ses efforts de développement à l’interne. Les modifications technologiques ont pour but d’harmoniser plus étroitement le protocole d’établissement de rapports de la CDS avec les normes ISO 15022 actuelles.

La CDS propose de mettre en œuvre l’augmentation des droits parallèlement à la mise en œuvre des modifications technologiques, sous réserve de l’obtention des approbations réglementaires, à compter du 13 décembre 2014.

La CDS demande l’approbation du droit d’abonnement proposé en vertu du paragraphe 26.6 de la décision de reconnaissance 2012-PDG-0142 de l’Autorité des marchés financiers, dans sa version modifiée, de l’article 7.6 de l’annexe B de l’ordonnance de reconnaissance de la CVMO et de l’article 9 de l’ordonnance de reconnaissance de la BCSC, dans sa version modifiée.

C. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION DE LA CDS

Seuls les adhérents de la CDS abonnés au Service de messagerie afférent aux droits et privilèges – MT564 seront touchés par le projet d’augmentation des droits d’abonnement. Les services d’établissement de rapports relatifs aux droits et privilèges et aux événements de marché ne seront pas modifiés (par exemple, rapports du SGR, fichiers sortants).

C.1 Concurrence

Le projet d’augmentation des droits d’abonnement vise uniquement ce service par abonnement et a pour but d’améliorer la capacité de traitement direct pour les adhérents actuellement abonnés au service MT564. Les données présentées au moyen de ce service sont accessibles dans d’autres formats et ce service par abonnement n’est pas un élément critique ou essentiel à l’offre de services de compensation, de règlement et de dépôt de la CDS.

C.2 Risques et coûts de conformité

Le projet d’augmentation des droits d’abonnement à ce service de messagerie n’entraîne pas de restrictions ni de coûts importants en ce qui concerne l’adhésion au CDSX. Les abonnés pourraient devoir apporter des modifications à leurs systèmes pour que ceux-ci puissent interpréter les données transmises dans les messages de type MT564 en fonction des changements. Ces modifications ne requièrent aucune modification des processus.

Le service aux abonnés est facturé mensuellement (sous le code 4006). Il n’y aura aucun changement à la méthode de facturation.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPR ») de la Banque des règlements internationaux, b) le Comité technique de l’Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») et c) le Groupe des Trente

La modification des messages de type MT564 est régie par le « Principe 22 – Procédures et normes de communication » des *Principes pour les infrastructures de marchés financiers* (« PFMI »). Ces principes sont rédigés conjointement par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux et le Comité technique de l’Organisation internationale des commissions de valeurs (collectivement appelés « le CSPR et l’OICV »).

Principe 22 : Procédures et normes de communication

« Une infrastructure de marché financier devrait utiliser des procédures et normes de communication internationalement acceptées, ou au minimum s’y adapter [...].

[...]

3.22.3. **« Une IMF devrait utiliser, ou au minimum s’adapter à [sic], des normes de communication internationalement acceptées, telles que des formats de messagerie standardisés ou des normes de données de référence [...] L’emploi de normes internationalement acceptées pour les formats des messages et la présentation des données améliorera généralement la qualité et l’efficacité de la compensation et du règlement des transactions financières. »**

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS D’ÉTABLISSEMENT DES DROITS

Le processus de mise en œuvre ou de modification des droits d’abonnement de certains services respecte les exigences en matière de surveillance réglementaire de la CDS qui prévoient que les droits d’abonnement soient équitables et appropriés et que leur établissement soit transparent. De plus, ce processus donne l’occasion aux intervenants de formuler des commentaires qui éclaireront la CDS.

D.1 Contexte d’élaboration

Le NMPG a demandé à la CDS à modifier le contenu des messages de type MT564 actuels pour qu’il s’harmonise plus étroitement avec la norme ISO 15022.

D.2 Processus d’établissement des droits

Les coûts de développement et les droits d’abonnement proposés ont été étudiés de concert avec le NMPG, qui a convenu que l’augmentation des droits d’abonnement était justifiée compte tenu des avantages opérationnels prévus au sein de la CDS. Ces droits d’abonnement ont été ultérieurement présentés au sous-comité chargé des droits et privilèges et du traitement des événements de marché du Comité d’analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS, au CADS lui-même et comité des frais de la CDS afin que ceux-ci les examinent et formulent leurs observations à cet égard. Le droit d’abonnement proposé a été présenté au CADS le 26 juin 2014 et au comité des frais le 12 août 2014. Les trois comités appuient les efforts de développement et l’augmentation des droits d’abonnement.

L’augmentation des droits a été présentée au comité d’audit et de gestion des risques de la CDS le 24 septembre 2014 afin que celui-ci formule des observations avant la présentation aux fins d’examen réglementaire. Après examen, le comité d’audit et de gestion des risques de la CDS a convenu de poursuivre.

D.3 Questions prises en compte

La question la plus importante consistait à déterminer si le moment était venu de déployer les efforts de développement nécessaires à la mise en œuvre de la modification des messages de type MT564. La CDS évalue actuellement la faisabilité des mises à jour de ses systèmes actuels de traitement des droits et privilèges et des événements de marché, processus qui aura une incidence sur la transmission des données au moyen de ce service ou d’autres services. Les intervenants et la CDS ont toutefois convenu que la modification du message procurerait des avantages tangibles aux adhérents et que ces avantages justifiaient de procéder immédiatement à cette amélioration et à l’augmentation qui en découle.

D.4 Consultation

Les membres du NMPG comprennent tous les abonnés actuels au Service de messagerie afférent aux droits et privilèges – MT564, et la demande de modification est une initiative du NMPG. De plus, le CADS et ses sous-comités sont tenus au courant des activités de développement en cours.

D.5 Autres possibilités étudiées

La CDS a tenu compte de plusieurs seuils de droits d’abonnement, y compris d’un seuil permettant de couvrir tous les coûts de développement. Le projet d’augmentation des droits d’abonnement de 6,75 \$ par IDUC par jour couvre une partie des coûts de développement sur une période prévue de récupération de l’investissement de trois ans. La CDS est d’avis que la répartition de ces coûts est justifiée étant donné qu’en plus de procurer des avantages aux adhérents abonnés, la modification fera en sorte que les pratiques de la CDS seront en harmonie plus étroite avec celles du marché international.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS propose de mettre en œuvre les modifications technologiques et l’augmentation des droits qui en découle à compter du 13 décembre 2014, sous réserve de l’obtention des approbations réglementaires.

L’échéancier de mise en œuvre est communiqué aux intervenants touchés par l’intermédiaire du CADS et de ses sous-comités, de même que par l’entremise de l’équipe de la gestion des relations avec la clientèle. Les abonnés recevront une description détaillée des modifications et auront

l’occasion de recevoir les messages en question dans un environnement d’essai. Aucun changement aux procédures n’est requis dans le cadre de cette modification technologique.

Deux semaines avant la mise en œuvre du changement technologique et de la modification des droits, la CDS publiera un bulletin qui confirmera la date de mise en œuvre. Les clients n’ont aucune mesure à prendre, bien qu’ils aient la possibilité de se désabonner du service en tout temps.

L’augmentation des droits s’appliquera sous le code de service 4007. Ce dernier apparaîtra à la section « Services d’information et de soutien » du *Barème de prix 2014* de la CDS et indiquera « Service de messagerie afférent aux droits et privilèges – MT564 ».

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l’Autorité des marchés financiers en vertu de l’article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu’à titre d’agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l’Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l’Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l’article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

E. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

- a) Les événements de marché assujettis à un plan d’arrangement seront marqués comme tels par la CDS au moment de la création de l’événement. Pour cette raison, les messages MT564 porteront un indicateur supplémentaire de processus opérationnel (dans la séquence D) indiquant que l’événement fait partie d’une série d’événements relatifs à un plan d’arrangement (:22F::ADDB//SCHM).
- b) Le code « UKWN » s’affichera, au lieu du zéro (0), lorsque la date, le taux ou le prix est inconnu.
- c) Actuellement, tous les événements de dividende comprenant un choix facultatif apparaissent avec le code « DVOP » (choix de dividende). Les modifications du système permettront une plus grande précision ainsi qu’une meilleure cohérence avec les codes indicateurs d’événements de marché existants.
 - i. Le code DVCA sera utilisé pour l’ensemble des dividendes en espèces, y compris ceux qui sont assortis d’un choix de monnaie facultatif.
 - ii. Le code DVOP s’affichera si l’actionnaire a le choix de recevoir des actions au lieu d’espèces et que la société accroît son capital-actions en contrepartie du dividende.
 - iii. Le code DRIP s’affichera si l’actionnaire a le choix de recevoir des actions au lieu d’espèces et que la société investit le dividende sur le marché.

Pour les événements qui renferment au moins un choix en actions, le code DRIP s’affichera, à moins que l’émetteur (ou son mandataire) n’informe la CDS de procéder autrement.

E.2 Adhérents de la CDS

- Des changements mineurs pourraient devoir être apportés aux systèmes des abonnés au service.
- Les protocoles de facturation actuels continueront de s’appliquer.

E.3 Autres intervenants du marché

- Des modifications mineures des systèmes peuvent être exigées par les centres de traitement à façon qui agissent pour le compte des adhérents abonnés.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

L'établissement de rapports sur les droits et privilèges est une pratique courante au sein des organisations qui fournissent des services de traitement des droits et privilèges à leur clientèle. Ces rapports sont fournis soit en format exclusif, soit en format ISO 15022 ou ISO 20022. Les modèles de tarification applicables à ces services varient selon les entités et les territoires. Dans le cas de la CDS, les rapports établis selon la norme ISO 15022 sont considérés comme un service bonifié relativement aux formats de rapport exclusifs de la société, et sont tarifés distinctement en conséquence.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS est d'avis que l'augmentation des droits proposée ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard du projet de modification dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans les bulletins de l'Autorité des marchés financiers, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou de la British Columbia Securities Commission aux coordonnées suivantes :

Stephen Nagy
Sous-directeur général, Services d'information et de droits et privilèges sur les valeurs
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3573
Courrier électronique : snagy@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à la British Columbia Securities Commission, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Doug MacKay
Manager, Market and SRO Oversight
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courrier électronique : dmackay@bcsc.bc.ca

Directrice, Réglementation des marchés
Direction de la réglementation
Commission des valeurs mobilières
de l’Ontario
Bureau 1903, C.P. 55
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
Courrier électronique : marketregulation@osc.gov.on.ca

Mark Wang
Manager, Legal Services
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courrier électronique : mwang@bcsc.bc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.